

MAIRIE DE VAL-DE-BONNHEURE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Délibération n°D-2019-056

OBJET :

PLUi APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

Date d'affichage :

En exercice : 30 membres

Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/11/2019

Et son affichage 08/11/2019

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le 30 octobre 2019, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BOURABIER Jacques, maire.

Les membres présents en séance :

Jacques BOURABIER, Jean-Yves MORELLEC, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Jacques FAYE, Frédéric PIERRE, Jean HELD, Alain THILL, Henri COMTET, Aurélie CHOISEL, Arlette LITRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eliane BRUSCHINI à Aurélie LACROIX, Michel BOURIN à Jacques FAYE, Pascal MAZAUD à Jacques BOURABIER

Le ou les membres absent(s) :

Eliane BRUSCHINI, Françoise GEOFFROY, Michel BOURIN, Claudine CHADOUTEAU, Julie COUPRIE, Pascal MAZAUD, Josette BEAUBREUIL, Virginie MANSARD, Alexandre DUBOIS, Michel CASTERA, Antoine BRIE, Eric MERLES, Amandine CHABEAUD, Stéphane MARAIS, Aurélie LASSOUTIERE, Jean-François PERISSAT, Thierry SARDIN, Aurore CHAILLOUX, Emmanuel LAGARDE-SOURIS

Le ou les membres excusé(s) :

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 octobre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le quorum n'est pas atteint mais le Conseil Municipal peut néanmoins délibérer. M(me) Aurélie LACROIX est élu(e) secrétaire de séance.

PlUi APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement**Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes :
 - Question : N'y a-t-il pas de contradiction entre faire venir les entreprises et ne pas consommer de foncier ?
 - Réponses : Objectif : conforter les zones existantes
 - Explication : Le prix du terrain est une motivation pour acheter
- Question : Existe-t-il encore du Fret ferroviaire ?
- Réponses : Oui Luxé transporte déjà des passagers et Vars a en projet de faire du transport de passagers.
- L'idée de densifier le centre bourg n'est pas dans la logique de vivre en campagne.
- Question : est-il prévu du développement de covoitage ?
- Réponse : Oui

- Question : Discussions avec les autres élus est-ce consensuel ?
- Réponse : Il y a des mécontents mais sont conscients des fragilités de leur territoire.
- Il est également abordé le projet de camping au Moulin de Jaulay où il devrait y avoir déjà des chambres d'hôtes.
- Excepté M. Alain THILL qui s'abstient charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le Conseil Municipal adopte par 13 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Détail des votes :

Pour : 13 Voix

Abstentions : 1 Abstentions

Alain THILL

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Val-de-Bonnieure, le 30 octobre 2019

Le Maire, Jacques BOURABIER

MAIRIE DE VAL-DE-BONNIEURE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019 Délibération n°D-2019-056

OBJET :

PLUi APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

Date d'affichage : En exercice : 30 membres Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 3 Absent(s) : 1 Excusé(s) : 0 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/11/2019 Et son affichage 08/11/2019 Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)	<p>Le 30 octobre 2019, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BOURABIER Jacques, maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Jacques BOURABIER, Jean-Yves MORELLEC, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Jacques FAYE, Frédéric PIERRE, Jean HELD, Alain THILL, Henri COMTET, Aurélie CHOISEL, Arlette LITRE</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Eliane BRUSCHINI à Aurélie LACROIX, Michel BOURIN à Jacques FAYE, Pascal MAZAUD à Jacques BOURABIER</p> <p>Le ou les membres absent(s) : Eliane BRUSCHINI, Françoise GEOFFROY, Michel BOURIN, Claudine CHADOUTEAU, Julie COUPRIE, Pascal MAZAUD, Josette BEAUBREUIL, Virginie MANSARD, Alexandre DUBOIS, Michel CASTERA, Antoine BRIE, Eric MERLES, Amandine CHABEAUD, Stéphane MARAIS, Aurélie LASSOUTIERE, Jean-François PERISSAT, Thierry SARDIN, Aurore CHAILLOUX, Emmanuel LAGARDE-SOURIS</p> <p>Le ou les membres excusé(s) : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 octobre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le quorum n'est pas atteint mais le Conseil Municipal peut néanmoins délibérer. M(me) Aurélie LACROIX est élu(e) secrétaire de séance.</p>
--	---

PlUi APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes :
 - Question : N'y a-t-il pas de contradiction entre faire venir les entreprises et ne pas consommer de foncier ?
 - Réponses : Objectif : conforter les zones existantes
 - Explication : Le prix du terrain est une motivation pour acheter
- Question : Existe-t-il encore du Fret ferroviaire ?
- Réponses : Oui Luxé transporte déjà des passagers et Vars a en projet de faire du transport de passagers.
- L'idée de densifier le centre bourg n'est pas dans la logique de vivre en campagne.
- Question : est-il prévu du développement de covoiturage ?
- Réponse : Oui
- Question : Discussions avec les autres élus est-ce consensuel ?
- Réponse : Il y a des mécontents mais sont conscients des fragilités de leur territoire.
- Il est également abordé le projet de camping au Moulin de Jaulay où il devrait y avoir déjà des chambres d'hôtes.
- Excepté M. Alain THILL qui s'abstient charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le Conseil Municipal adopte par 13 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Détail des votes :

Pour : 13 Voix

Abstentions : 1 Abstentions

Alain THILL

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Val-de-Bonnieure, le 30 octobre 2019

Le Maire, Jacques BOURABIER





